

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 253
COMMUNE DE SAINT SIMON DE BORDES
TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE MARITIME

LE MAIRE DE SAINT SIMON DE BORDES

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1, R 411-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature n°26-672 en date du 15 juin 2026,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage des arbres, il convient de réglementer la circulation sur la RD253,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

Sur la section de la RD253 comprise entre les PR12+233 et PR12+756, en et hors agglomération sur la commune de Saint Simon de Bordes, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules sauf riverains et véhicules de secours les 27 et 28 juillet 2026.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par :

- La RD154E1, du carrefour avec la RD253 au carrefour avec la RD19 en et hors agglomération sur la commune de Saint Simon de Bordes ;
- La RD19, du carrefour avec la RD154E1 au carrefour avec la RD153 hors agglomération sur les communes de Saint Simon de Bordes et Villexavier ;
- La RD153, du carrefour avec la RD19 au carrefour avec la RD154E1 hors agglomération sur les communes de Villexavier et Agudelle ;
- La RD154E1, du carrefour avec la RD153 au carrefour avec la RD253 hors agglomération sur les communes de Agudelle et Saint Simon de Bordes.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier et de déviation seront à la charge de la commune de Saint Simon de Bordes. Le contrôle des dispositions prises, est effectué par les agents de la Direction des Infrastructures du Département, Agence Territoriale de Jonzac.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saint Simon de Bordes, Villexavier et Agudelle par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par la commune de Saint Simon de Bordes.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur Le Maire de Saint Simon de Bordes,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Chef d'agence territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Simon de Bordes

Le 6 juillet 2026

Le Maire de Saint Simon de Bordes



Fait à La Rochelle

Le 06 JUIL. 2026

La Présidente du Département

Par délégation

Le Responsable de l'Agence de Jonzac

Ch. DORNIER

Itinéraire de déviation

Zone de travaux

